MAIRIE DE CHATENOIS
77
Bas-Rhin

Châtenois
AU CŒUR DE L'ALSACE

ARRETE N° 267/2025
Portant autorisation d'occuper le domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage

Le Maire de la Commune de CHATENOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants

VU le Code de la Route,

VU le Code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8

VU la demande en date du 20 juin 2025, par laquelle M. Michel PICARD, Président de l'Office Municipal des Sports de Châtenois, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage/brocante dans le secteur de l'allée des bains et les rues de l'Ortenbourg, du Frankenbourg, du Hahnenberg, des Bains et de la Montagne, **le 14 juillet 2025**

ARRETE

Article 1 : **M. Michel PICARD,** est autorisé à occuper : les rues, de l'Ortenbourg, du Frankenbourg, du Hahnenberg, des Bains et de la Montagne, allée des Bains en vue d'y organiser une vente au déballage/Brocante.

Article 2 : La présente autorisation est consentie à titre gracieux pendant la durée du marché aux puces.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur devra laisser un passage de trois mètres minimums devant permettre la circulation des poussettes-landaus roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.
Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celle qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : nom, prénom, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

© 2001 Berger-Levrault (1012)
Publié le : 26/06/2025 16:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/33898

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que le nom, prénom, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.
Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité soit :

- pour des raisons d'ordre général, et notamment s'il apparaît que la suppression de l'emplacement répond à des nécessités d'ordre public
- pour non respect de la présente autorisation par les bénéficiaires

Article 7 : Sans préjudice de la révocation de la présente autorisation, l'occupant pourra être poursuivi pour contravention s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. Michel PICARD, Président de l'Office Municipal des Sports de Châtenois (michel.picardluttechatenoi@wanadoo.fr)
- Affichage
- Archives Mairie

Châtenois, le 23 juin 2025
Le Maire,

MAIRIE DE CHÂTENOIS * Bas-Rhin *

Luc ADONETH

Publié le : 26/06/2025 16:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/33898